

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE
DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

ARRETE N°AG/P11/2026

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que Madame Béatrice MINOIS, directrice générale des services, ait faculté, dans l'exercice de ses fonctions, d'agir conformément aux lois et règlements ci-dessus visés,

ARRETONS

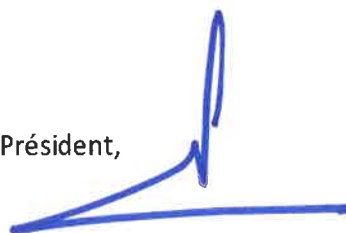
ARTICLE PREMIER – Madame Béatrice MINOIS, agent titulaire exerçant la fonction de directrice générale des services, est déléguée pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant aux affaires de la Communauté de Communes du Jovinien, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des vice-présidents pour toute la durée de leur mandat.

ARTICLE DEUXIEME – A ce titre, Madame Béatrice MINOIS sera aussi chargée de la signature de la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux, de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation des signatures.

ARTICLE TROISIEME – En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

ARTICLE QUATRIEME – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Joigny, le 14 avril 2026

Le Président,

Nicolas SORET